



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre le **CHU de Limoges** (établissement autorisé au traitement du cancer) et **Santé Service Limousin** (établissement associé d'Hospitalisation A Domicile)

Dans le cadre de l'administration sécurisée d'anticancéreux injectables en HAD



SANTE SERVICE LIMOUSIN

Hospitalisation à Domicile
Soins Intensifs à Domicile

Entre l'établissement autorisé au traitement du cancer avec Pharmacie à Usage Intérieur :

Le CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES

2 avenue Martin Luther King – 87042 Limoges Cedex
Numéro FINESS 870000015

Représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean-François LEFEBVRE

Et

L'établissement d'Hospitalisation à Domicile

SANTE SERVICE LIMOUSIN, association classée ESPIC

20 rue de la Perdrix – 87000 LIMOGES
Numéro FINESS 870004074

Représenté par son Président, le Docteur Michel BARRIS

Vu les textes en vigueur disponibles en fin de ce document,

Il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Ce projet vise à définir l'organisation pour l'externalisation et la sécurisation d'anticancéreux injectables en hospitalisation à domicile.

Le but est de mettre en place des procédures pour l'administration à domicile d'anticancéreux injectables préparés par la PUI du CHU de Limoges selon les normes en vigueur et le référentiel des bonnes pratiques de préparation.

L'objectif est de développer ce mode de prise en charge à tous les patients du département de la Haute-Vienne et d'améliorer leur confort tout en maintenant une sécurité pour les patients et les soignants.

1. OBJET de la CONVENTION

Cette convention concerne l'externalisation et la sécurisation de tous les anticancéreux injectables dont le schéma d'administration est compatible avec sa réalisation à domicile.

Une liste est établie par le pharmacien référent du CHU de Limoges pour définir les molécules dont le profil est compatible avec l'externalisation en HAD, en concertation avec les médecins prescripteurs du CHU de Limoges (ANNEXE 1). Les médecins prescripteurs se réfèrent à cette liste qui est actualisée au regard de l'évolution des pratiques et des recommandations.

Cette convention a pour objet de définir les règles :

- de prescription,
- de préparation,
- de transport,
- de réception et de contrôle de la qualité des produits anticancéreux,
- et de récupération des déchets,
- ainsi que les échanges d'information entre la structure d'Hospitalisation à Domicile et l'établissement autorisé comprenant les services cliniques et la PUI du CHU.

2. ORGANISATION GÉNÉRALE

Un comité de pilotage est coordonné par le référent médical HAD du service d'Hématologie Clinique et se réunit au moins une fois par an.

L'organisation générale est formalisée à travers des procédures déclinées de la manière suivante :

⇒ DOCUMENTATION « **PRISE EN CHARGE GLOBALE** » applicable pour :

- Le service hospitalier (hôpital de jour, etc...),
- La Pharmacie à Usage Intérieur,
- L'établissement d'Hospitalisation à Domicile.

⇒ DOCUMENTATION « **LOGISTIQUE ET GESTION DES RISQUES** » pour :

- Le retrait,
- Le transport,
- Récupération des déchets,
- La gestion des incidents et dysfonctionnements.

⇒ DOCUMENTATION « **MOLECULES ADMINISTREES EN HAD** ».

L'ensemble de ces procédures est accessible dans un guide relatif à la gestion des anticancéreux injectables dont le profil est compatible avec l'externalisation en hospitalisation à domicile.

Ce guide est mis à jour par le comité de pilotage.

2.1 – La prescription

La prescription est réalisée par un médecin habilité du CHU de Limoges sur le logiciel de prescription informatique CHIMIO® après discussion et validation de l'indication thérapeutique en Réunion de Concertation Pluridisciplinaire régionale.

Le programme personnalisé de soins (PPS) établi et remis au patient dans l'établissement autorisé, est suivi par les équipes médicales des deux structures (HAD et CHU). Le CHU informe l'HAD de toute modification du protocole de traitement concernant le changement et/ou l'arrêt de celui-ci.

La liste actualisée des médecins prescripteurs ainsi que leurs coordonnées et le numéro d'astreinte médicale, vérifiés par le médecin référent HDJ, sont communiqués à la PUI, chargée de la préparation, et à l'établissement HAD, chargé de l'administration des molécules au domicile du patient (ANNEXES 2 et 3).

🔗 **Sur chaque prescription doivent figurer :**

- L'identité du prescripteur : nom, service, établissement,
- L'identité complète du patient : INS, nom, nom de naissance, prénom, date de naissance,
- Le sexe,
- Les poids, taille, surface corporelle,
- La pathologie,
- Le nom du protocole d'anticancéreux injectable et le n° de cure,
- Les médicaments prescrits dans l'ordre de leur administration, avec pour chaque produit la DCI, la dose en mg, le véhicule (nature et volume), la voie d'administration et sa durée,
- La date d'administration.

Toute prescription non conforme sera refusée par la PUI du CHU de Limoges et fera l'objet d'une non-conformité qui sera enregistrée au niveau de la PUI et qui sera transmise immédiatement au prescripteur pour correction afin que les délais du traitement programmé par anticancéreux injectable soient respectés.

La prescription fait l'objet d'une vérification et d'une validation pharmaceutique, par le pharmacien de l'unité de fabrication de la PUI avant toute préparation.

🔗 **Prise en charge par l'établissement d'HAD :**

La demande de prise en charge en HAD peut être réalisée par l'hôpital de jour ou une autre unité fonctionnelle du CHU de Limoges auprès de Santé Service Limousin par le biais du protocole d'anticancéreux injectable nominatif du patient.

L'établissement d'HAD Santé Service Limousin s'engage à administrer les traitements prescrits par l'équipe médicale de l'établissement autorisé qui a préalablement pris en charge le patient en hospitalisation ou l'a vu en consultation.

L'établissement d'HAD Santé Service Limousin adresse l'accord de prise en charge HAD et le protocole d'anticancéreux injectable nominatif du patient, par messagerie sécurisée, à la PUI réalisant la préparation, au plus tard à 16 h 30, la veille de l'administration du traitement.

2.2 – La réalisation de la préparation et le colisage :

Les préparations sont réalisées par la PUI du CHU de Limoges, sous isolateur, dans une zone à atmosphère contrôlée par des préparateurs en pharmacie formés et qualifiés, sous la responsabilité d'un pharmacien.

🔗 **Ce processus inclut :**

- La réalisation de la fiche de fabrication permettant la traçabilité intégrale de la préparation et des contrôles initiés tout au long de la préparation jusqu'à sa libération pharmaceutique.
- La réalisation de la préparation conformément à la prescription médicale.
- Un étiquetage conforme aux indications réglementaires et un emballage de la préparation assurant sa sécurité jusqu'à son administration.
- La durée de péremption figurant en clair sur chaque préparation est fixée en fonction des conditions de stockage et de stabilité du produit.

🔗 **La gestion de l'accord du traitement par anticancéreux injectable ou « OK traitement » :**

L'accord du traitement par anticancéreux injectable doit parvenir à la PUI du CHU de Limoges dans un délai compatible avec la préparation et ce au plus tard à 16 h 30 la veille de l'administration du produit.

Toutes les préparations sont effectuées, après avoir reçu un OK téléphonique par l'infirmier coordonnateur de la structure d'HAD, transmis au plus tard à 8 h 45 le jour de l'administration.

Les préparations sont exécutées entre 8 h 30 et 10 h 00 au sein de la PUI exécutrice.

Une fiche d'information sur les précautions d'emploi, les effets indésirables et leur surveillance pour chaque médicament actif sera mise dans le dossier « chevet » au domicile du patient.

2.3 – Le retrait

La liste des personnes habilitées à récupérer les traitements anticancéreux sera communiquée à la PUI et mise à jour régulièrement (annuellement à compter de la date de signature de la présente convention) et à chaque changement) par l'établissement d'HAD.

2.4 – Le transport

Le transport est sous la responsabilité et à la charge de l'établissement d'HAD depuis la porte de la PUI fabriquant la préparation jusqu'au domicile du patient, lieu de son administration.

Le transport est assuré selon des modalités permettant de garantir :

- Le respect de la confidentialité,
- L'intégrité des préparations,
- La sécurité des personnes et de l'environnement,
- Le respect des délais propres à chaque préparation.

Le transport est réalisé par l'intermédiaire de conteneurs isothermes comportant :

- Un système d'inviolabilité,
- Le numéro de sonde,
- Les coordonnées du patient (nom prénom) avec mise en place d'un système de respect de la confidentialité.

Le conteneur doit être suffisamment solide pour exclure toute altération du contenu et permettre en toute sécurité les manipulations nécessaires liées au transport.

L'entretien des conteneurs et la vérification de son intégrité sont sous la responsabilité du transporteur.

Le bordereau de transport devra être correctement rempli et signé par la personne qui dispense la préparation et par celle qui l'achemine. Le bordereau de transport sera transmis à la PUI exécutive par messagerie sécurisée après réception, contrôle et signature de la personne acheminant la préparation au domicile. Ce bordereau est la propriété de l'établissement l'HAD.

La vérification du respect de la chaîne du froid se fait en application de la procédure spécifique et du mode d'emploi de l'enregistreur de température utilisé, fournit par l'HAD demandeuse (guide relatif à la gestion des antinéoplasiques).

En ce qui concerne une préparation se conservant entre +2 et +8°C (celle-ci préalablement portée à une température comprise entre +2 et +8°C), celle-ci est placée par la PUI dans un conteneur isotherme qualifié.

La vérification du respect de la chaîne du froid peut également être effectuée selon le processus agréé entre la PUI et l'HAD.

L'acquisition des conteneurs isothermes et des enregistreurs de température est à la charge de l'HAD.

Le cas échéant, des systèmes électroniques de traçabilité seront intégrés.

La personne en charge du transport devra être formée et habilitée. Munie de son bordereau de transport, elle pourra prendre en charge les préparations à partir de 10 h 00 (sauf week-end et jours fériés) à la PUI du CHU de Limoges.

Elle devra connaître impérativement la procédure de « Conduite à tenir en cas de fuite sur une préparation d'anticancéreux : utilisation du kit d'urgence » obligatoire dans le véhicule.

2.5 – Réception et contrôle des préparations par l'HAD

Seul l'infirmier diplômé d'Etat, formé à l'administration des anticancéreux, administrant la préparation au domicile du patient est habilité à ouvrir le conteneur.

Il vérifie la conformité de la préparation au vu de :

- L'intégrité du système d'inviolabilité,
- Le voyant du contrôleur de température,
- La conformité du conteneur utilisé,
- La prescription (identité patient, médicament prescrit, dose, forme pharmaceutique),

- L'intégrité physique de la préparation,
- Le respect de la chaîne du froid, la conformité des conditions de conservation et du délai de péremption avec les mentions inscrites en clair sur les étiquettes apposées sur chaque préparation.

2.6 – Administration du traitement par anticancéreux injectable

La première administration des anticancéreux est systématiquement réalisée dans le service hospitalier. Selon le profil des molécules, les administrations suivantes sont réalisées en HDJ et/ou en HAD à l'appréciation du médecin prescripteur.

L'administration des anticancéreux est réalisée conformément aux modalités précisées sur la prescription médicale et dans l'ordre de celle-ci.

Elle est sous la responsabilité de l'HAD.

Elle fait l'objet d'une traçabilité à retourner par messagerie sécurisée, après chaque injection, à la PUI ayant réalisé la préparation.

La traçabilité de l'administration se fait par le pharmacien de la PUI sur le logiciel Chimio® après réception de la traçabilité de l'administration par la structure d'HAD.

3. GESTION des DÉCHETS

La gestion et le circuit des déchets liés à l'administration des anticancéreux à domicile sont de la responsabilité et à la charge de l'HAD.

En toute connaissance, elle s'appuie sur les derniers textes en vigueur et doit faire l'objet d'une procédure validée disponible au niveau de l'HAD.

4. GESTION DOCUMENTAIRE

Les procédures applicables à la présente convention, sont référencées dans un guide relatif à la gestion des antinéoplasiques avec profil compatible avec l'externalisation en hospitalisation à domicile.

Le guide est organisé comme ci-dessous :

« nom de la molécule »	
	LIBELLE DU DOCUMENT
Prise en charge globale	Procédure service hospitalier
	Procédure pharmacie
	Procédure HAD
Logistique Gestion des risques, Déchets	Liste des médecins prescripteurs
	Liste des molécules administrées en HAD
	Liste des professionnels habilités à retirer les préparations auprès de la PUI
	Fiche de transport
	Conduite à tenir lors d'une fuite d'une préparation d'un anticancéreux
	Fiche récupération des déchets (DASRI)
Molécules externalisées	Fiche de signalement d'incident
	Fiche information, précaution d'emploi, surveillance...
	Plan d'administration
	Check-list

D'autres documents propres à l'établissement d'HAD seront intégrés au guide.

Ce guide est mis à jour par le comité de pilotage composé des professionnels impliqués dans ce dispositif, comprenant entre autres les signataires de cette convention.

Ce comité de pilotage comprend les personnes impliquées et le référent qualité du pôle. Il est coordonné par le référent médical HAD et se réunit au moins une fois par an.

L'ensemble de la documentation est validé et diffusé auprès des professionnels concernés et fait l'objet d'un suivi et d'une mise à jour annuelle ou en fonction des réajustements apportés à l'organisation générale.

5. FORMATION

Les équipes soignantes bénéficient d'une formation sur les traitements anticancéreux (administration, gestion des effets secondaires ...). Spécifiquement pour les hémopathies malignes, la formation est dispensée sous forme de sessions FMC (formation multi professionnelle continue) par l'association HEMATOLIM en collaboration avec le service d'Hématologie Clinique, la Pharmacie à Usage Intérieur et l'établissement d'HAD Santé Service Limousin. Ces formations seront coordonnées par le référent médical formation HAD.

D'autres formats pédagogiques seront proposés selon les besoins (immersion, cours magistraux sur les hémopathies malignes, déplacements de l'infirmier de coordination ou d'un infirmier hospitalier vers le domicile des patients pour accompagner les IDE réalisant l'administration des molécules à domicile).

6. BON USAGE DU MEDICAMENT

Les établissements CHU et HAD Santé Service Limousin respectent les règles de bonne utilisation des molécules concernées et les engagements fixés dans le Contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Effizienz des Soins.

7. ASSURANCE QUALITÉ

Les deux parties s'engagent à intégrer les éléments relatifs à cette coopération dans leur système qualité.

Toute préparation jugée non conforme à la réception fait l'objet d'un signalement téléphonique immédiat auprès de la PUI exécutrice via l'HAD.

L'HAD organise son retour auprès de la PUI qui en assure l'analyse et la gestion selon les procédures en vigueur sauf en cas de fuite.

Tous les éléments relatifs à la préparation sont tracés et archivés à la PUI en charge de cette préparation selon les procédures en vigueur. En cas de besoin, ces éléments peuvent être communiqués à l'HAD.

Chaque partie met à disposition des autres les éléments nécessaires à un éventuel contrôle qualité.

8. GESTION des RISQUES

Chaque partie s'engage, en cas, d'incident ou de dysfonctionnement, à réaliser une fiche de signalement d'événements indésirables, d'en faire l'analyse de causes et d'en définir les actions d'amélioration nécessaires, communes le cas échéant. Si besoin un retour d'expérience ou un audit des pratiques ou une méthode traceur (patient, parcours) peut également être organisé conjointement entre les deux structures.

9. RESPONSABILITÉ et ASSURANCE

Chaque établissement garantit les conséquences pécuniaires au titre de sa responsabilité civile pour la partie de l'activité qui lui incombe aux termes de la présente convention.

<i>L'HAD</i>	<i>La PUI du CHU de Limoges</i>
	Validation de la prescription
Transport des préparations	Réalisation de la préparation
Validation et contrôles à réception des préparations	Contrôle qualité, étiquetage et libération de la préparation
Administration et traçabilité de celle-ci	Mise à disposition pour livraison
Gestion des déchets au domicile du patient	Traçabilité des administrations sur le logiciel CHIMIO®
Mise sous assurance qualité des étapes décrites ci-dessus	
Alerte ou signalement d'incidents et de dysfonctionnements	
Retour des préparations non conformes ou non administrées vers la PUI exécutrice	Gestion des préparations non conformes ou non administrées

10. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Les prestations assurées par la PUI CHU de Limoges sont facturées à la structure d'HAD.

Le prix de chaque préparation comprend :

- Un forfait unique fixé à 34 euros TTC incluant l'ensemble des ressources mobilisées (consommables servant à la préparation, ressources en personnel et équipements nécessaires...), à l'exclusion des médicaments anticancéreux, des dispositifs servant à l'administration et de leur emballage primaire.
- Le coût sera calculé en fonction du prix et de la dose de la molécule prescrite ainsi que des dispositifs permettant son administration (poche, seringue, perfuseur...). La PUI prendra en compte les prix d'achats TTC des molécules disponibles en stock.
- En cas de reliquat non utilisable (stabilité inférieure à 24 heures), celui-ci fera l'objet d'une facturation.

Toutes les préparations sont facturées, y compris les préparations non administrées.

Ne font pas l'objet d'une facturation, les préparations non conformes du fait :

- D'une erreur de préparation,
- De toute anomalie non imputable à l'HAD constatée aux différentes étapes du circuit.

A chaque fin de mois, le pharmacien responsable de l'Unité de préparation des Anticancéreux du CHU de Limoges adresse service financier un relevé des différentes préparations accompagné d'une facture.

L'HAD s'acquitte des sommes dues au vu d'un titre de recettes qui lui est adressé par le service financier de l'établissement autorisé assurant la préparation, dans un délai maximum de paiement de 30 jours à réception du titre de recettes.

11. DURÉE de la CONVENTION et ÉVALUATION

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée initiale de 1 an. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de 3 ans, sous réserve de la validité des autorisations en vigueur pour les activités de PUI, d'HAD et du traitement du cancer.

Des modifications peuvent être apportées notamment en fonction du nombre de patients pris en charge, de l'évolution du coût du forfait de préparation et selon l'évolution de la législation et de toute autre évolution nécessitant une adaptation de cette convention.

La présente convention fait l'objet d'une évaluation annuelle sous la forme d'une mise à jour des procédures et d'un bilan d'activité (comprenant notamment l'adéquation et la qualité des traitements réalisés au sein de l'établissement associé, et des événements sentinelles spécifiques) ^{élaborés} par l'ensemble des partenaires.

12. PROTECTION des DONNÉES à CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre de leurs relations conventionnelles les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et en particulier le règlement général sur la protection des données – *RGPD* - (Règlement UE 2016/76 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « le Règlement Européen sur la protection des données »).

13. MODIFICATION / RÉSILIATION

L'initiative de la modification de la présente convention appartient à chacune des deux parties. Toute modification devra être soumise aux deux parties de la présente convention et validée par ces dernières. La présente convention peut être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de six mois avant son échéance. Il peut également y être mis fin en cas de non-respect de ses engagements par l'une ou l'autre des parties.

En cas de résiliation, le médecin prescripteur devra immédiatement être informé par le médecin de l'HAD. Pour les patients déjà pris en charge et sous réserve de leur accord, la prise en charge se poursuivra jusqu'à l'échéance du traitement initialement programmé.

En cas de cessation d'activité de la structure d'HAD, une solution de substitution devra être proposée au patient dans les plus brefs délais (en accord avec ses attentes).

14. LITIGES

En cas de litige et avant tout recours contentieux, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Faute d'être résolu à l'amiable entre les deux parties, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des clauses de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à LIMOGES, le 29 Juin 2021

Pour le Centre Hospitalier Universitaire
Le Directeur Général,

Jean-François LEFEBVRE



Pour Santé Service Limousin
Son président,

Docteur Michel BARRIS

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Michel Barris", written over a large, sweeping flourish.

Textes en vigueur et documentation

- Bonnes pratiques de préparation AFFSAPS 2007
https://www.ansm.sante.fr/var/ansm_site/storage/original/application/a5d6ae4b3d5fdee013ca463462b7b296.pdf
- Guide technique pour l'élimination des déchets d'activité de soins à risque, ministère de la santé, 2009
https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_Dasri_BD.pdf
- RGPD (Règlement Général de Protection des Données). Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32016R0679>
- HAS (Haute Autorité Santé). Algorithme d'aide à la décision d'orientation des patients en hospitalisation à domicile (HAD) à destination des médecins prescripteurs
https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2017-12/algorithmes_daide_a_la_decision_dorientation_des_patients_en_hospitalisation_a_domicile_had_a_destination_des_mecins_prescr.pdf
- HAS (Haute Autorité Santé). Conditions du développement de la chimiothérapie en Hospitalisation à Domicile : analyse économique et organisationnelle. Paris : HAS, janvier 2015, 28 p. Disponibles sur
http://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2015-03/conditions_du_developpement_de_la_chimiotherapie_en_hospitalisation_a_domicile_-_synthese_et_recommandations.pdf
- HAS (Haute Autorité Santé). Chimiothérapie injectable en HAD - Monographie des HAD du Limousin dans le cadre du réseau d'hématologie du Limousin HEMATOLIM via le dispositif ESCADHEM. Paris : HAS, septembre 2014, 38 p. Disponible sur
http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_1696038/fr/conditions-du-developpement-de-la-chimiotherapie-en-hospitalisation-a-domicile
- Décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur.
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038496476/2019-10-09/>
- HAS (Haute Autorité de Santé). Outils de sécurisation et d'auto-évaluation de l'administration des médicaments en hospitalisation incluant le secteur en HAD.
https://www.has-sante.fr/jcms/c_1718493/fr/outils-de-securisation-et-d-autoevaluation-de-l-administration-des-medicaments-en-hospitalisation-incluant-le-secteur-en-had

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des anti-cancéreux injectables éligibles à l'HAD (HAD-DS-011)

Annexe 2 : Liste des contacts d'Oncologie médicale (CANCERO-DS-059)

Annexe 3 : Liste des contacts d'Hématologie clinique (HEMATO-DS-047)

Annexe 4 : Comité de pilotage (HAD-DS-018 A)

Annexe 1 :

Liste des anti-cancéreux injectables éligibles à l'HAD

- TRASTUZUMAB
- CARFILZOMIB
- PEMBROLIZUMAB
- NIVOLUMAB
- DURVALUMAB
- ATEZOLIZUMAB
- AZACITIDINE
- BORTEZOMIB
- CLADRIBINE
- CYTARABINE
- DARATUMUMAB

Annexe 2 : Liste des contacts d'oncologie médicale

Liste des médecins prescripteurs :

- Dr Elise DELUCHE
- Dr Julia PESTRE-MUNIER
- Dr Raphael SANCHEZ
- Dr Tiffany DARBAS
- Dr Valérie LE BRUN-LY
- Dr Laurence VENAT
- Dr Frédéric THUILLIER
- Dr Clémentine PEYRAMAURE

Liste des contacts pour la validation des administrations chez les patients (« GO traitement ») :

Nom	Courriel	Téléphone
Marion BIGAS Infirmière de pratique avancée	Marion.BIGAS@chu-limoges.fr	05 55 08 70 28
Infirmière de coordination HDJ	IDECoordinatriceOncoHDJTumeursolide@chu-limoges.fr	05 55 05 63 03

Téléphone d'astreinte PH

En journée du lundi au vendredi (jusqu'à 18h30) : 05 55 05 63 03

Le soir de 18H30-08H30 et les week-ends (toute la journée) : 06 23 36 41 26

Annexe 3 : Liste des contacts d'hématologie clinique

Liste des médecins prescripteurs :

- Pr. Arnaud JACCARD
- Dr Julie ABRAHAM
- Dr Nataliya DMYTRUK
- Dr Jean-Baptiste FARGEAS
- Dr Stéphane GIRAULT
- Dr Marie-Pierre GOURIN
- Dr Stéphane MOREAU
- Dr Amélie PENOT
- Dr Liliane RÉMÉNIERAS
- Dr Mohamed TOUATI
- Dr Pascal TURLURE
- Dr Julien VAIDIE
- Dr Sammara CHAUBARD
- Dr Marie-Céleste LAROQUE THABARAUD
- Dr Murielle ROUSSEL

Liste des contacts pour la validation des administrations chez les patients (« GO traitement ») :

Nom	Courriel	Téléphone
Infirmière de coordination HDJ	hematohdj@chu-limoges.fr	05 55 05 66 62

Téléphone d'astreinte PH :

- En journée (8h-17h) : 05 55 05 66 42
- Entre 17h00 et 8h : 05 55 05 67 55

Annexe 4 :
Composition du Comité de pilotage
convention de partenariat entre le
CHU de Limoges et Santé Service Limousin
dans le cadre de l'administration sécurisée d'anticancéreux
injectables en HAD

CHU de Limoges :

- Référent médical HAD : Dr Mohamed Touati
- Pharmacienne référente : Dr Gaëlle Maillan
- Référente médicale Oncologie médicale : Dr Elise Deluche
- Référent médical HDJ Hématologie clinique : Dr Stéphane Moreau
- Direction des parcours patient, de la Qualité-Gestion des Risques et des Relations avec les Usagers :
Coordonnateur médical parcours patient : Dr Alexandre Le Guyader
Référent qualité : Madame Nelly Renuit

Santé Service Limousin :

- Président : Dr Michel Barris
- Directrice : Mme Nathalie Baudoin
- Médecins coordonnatrices : Dr Sophie Sardin / Dr Isabelle Jousain
- Responsable Qualité : Mme Stéphanie Coudert
- Pharmacienne : Dr Nathalie Mathieu